

+ ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Accord de confidentialité mutuel

Évaluation structurelle et conception de renforcement

**PARTIE A – PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE Trueline Structural
Engineers** 436 7TH AVE,
PITTSBURGH, PA 15219, UNITED
STATES

**PARTIE B – PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE Garrison Bridge
Authority** 900 RIVERFRONT
PARKWAY, GARRISON, PA 15501,
UNITED STATES

Le présent accord mutuel de non-divulgence régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

NDA-2026-0047

DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR

23 février 2026

ÉMIS LE

9 février 2026

DROIT APPLICABLE

**Commonwealth
de Pennsylvanie,
États-Unis**

Trueline Structural Engineers, PLLC

Confidentiel – préparé pour Garrison Bridge Authority.

Ne pas diffuser au-delà des parties nommées.

EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ
NDA-2026-0047

POUR SIGNATURE

N° DE CONTRAT	PARTIES	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DURÉE
NDA-2026-0047	Trueline Structural Engineers et Garrison Bridge Authority	23 février 2026	18 mois
DROIT APPLICABLE	STATUT		
Commonwealth de Pennsylvanie, États-Unis	Pour signature		

EN BREF

La structure de cet accord

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 23 février 2026 La date à partir de laquelle la divulgation peut commencer	DURÉE 18 mois La confidentialité survit à l'expiration	OBJET Évaluation structurelle et conception de renforcement Évaluation de la capacité de charge et conception du renforcement pour ramener le franchissement de la Garrison River aux limites de charge légale pour poids lourds.
DROIT APPLICABLE Commonwealth de Pennsylvanie, États-Unis Comté d'Allegheny, Pennsylvanie	PARTIES Deux Trueline Structural Engineers et Garrison Bridge Authority	

01

Objet et contexte

La dernière inspection du pont de la rivière Garrison a fait chuter sa charge admissible autorisée sous les limites légales pour poids lourds, imposant une déviation dont les transporteurs de fret régionaux assument le coût réel depuis lors. Voici le plan pour ramener le pont à sa pleine capacité par une réhabilitation ciblée plutôt qu'un remplacement.

Préambule

Le franchissement de la Garrison River est une structure en treillis d'acier de 1968 qui supporte le trafic de fret régional depuis plus d'un demi-siècle, mais sa plus récente inspection biennale a révélé une perte de section sur quatre éléments primaires suffisamment sévère pour déclencher une restriction de poids affichée. Les transporteurs de fret font désormais un détour de vingt kilomètres pour contourner le franchissement, et le conseil d'administration de l'Autorité a fait du rétablissement de la capacité de charge une priorité de financement liée à une échéance d'examen du PennDOT.

Trueline Structural Engineers propose un engagement de seize semaines articulé autour d'une seule question : ce pont peut-il retrouver sa pleine capacité de charge par renforcement plutôt que par remplacement, et à quelle vitesse ce renforcement peut-il être conçu et soumis pour approbation ? Nous réalisons une inspection complète sur site et une analyse de capacité de charge AASHTO LRFR avant de nous engager sur une orientation de conception, puis nous passons directement à des plans de renforcement scellés et à un dossier de soumission prêt pour le PennDOT. Les sections suivantes présentent l'approche, le périmètre, le calendrier et l'investissement.

PARTIE A – PARTIE DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

01

Trueline Structural Engineers

TRUELINE STRUCTURAL ENGINEERS,
PLLC • EIN 25-1893440

436 7th Ave, Pittsburgh, PA 15219,
United States

projects@truelinestructural.com •
+1 412 555 0129 •
truelinestructural.com

PARTIE B – PARTIE DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

02

Garrison Bridge Authority

GARRISON BRIDGE AUTHORITY

900 Riverfront Parkway, Garrison, PA 15501,
United States

engineering@garrisonbridgeauthority.org
• +1 814 555 0187

Conditions de l'accord

01 1. Définition des informations confidentielles

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de la divulgation. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, la tarification, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles incluent également l'existence et le contenu du présent accord ainsi que le fait que Trueline Structural Engineers et Garrison Bridge Authority sont en discussions concernant l'Objet.

02 2. Obligations de la partie destinataire

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

03 3. Exclusions

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

04 4. Durée et survie

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05 5. Restitution ou destruction des documents

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, ou à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, la Partie destinataire restituera rapidement, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06 6. Recours et mesures injonctives

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

Commonwealth de Pennsylvanie, États-Unis

JURIDICTION

Comté d'Allegheny, Pennsylvanie

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

**POUR TRUeline STRUCTURAL
ENGINEERS**

Trueline Structural Engineers

SIGNATAIRE AUTORISÉ

Date

**POUR GARRISON BRIDGE
AUTHORITY**

Owen Faircloth

INGÉNIEUR EN CHEF

Date

Trueline Structural Engineers – Département juridique

436 7th Ave, Pittsburgh, PA 15219, États-Unis

projects@truelinestructural.com · +1 412 555 0129 ·
truelinestructural.com

Trueline Structural Engineers, PLLC · EIN 25-1893440